

# INFO-NÉGO

## DERNIÈRE HEURE!



### **Fonction publique**

**Volume 3 no 19 – 4 juillet 2018**

*Unité fonction publique du SPGQ*

#### **Entrée en vigueur de la nouvelle convention collective**

La nouvelle convention collective 2015-2020 de l'unité fonction publique du SPGQ est en vigueur depuis le mardi 3 juillet. Celle-ci a été signée par le président et la secrétaire du SPGQ, M. Richard Perron et Mme Francine Belleau, par la porte-parole du comité de négociation, Mme Francine L'Espérance, ainsi que par le président du Conseil du Trésor, M. Pierre Arcand.

Le paiement rétroactif des sommes dues depuis 2015 sera donc versé, au plus tard, à la première paie suivant le 90<sup>e</sup> jour de la signature de l'entente.

Il est du devoir de l'employeur de fournir au SPGQ le nom de toutes les personnes ayant quitté leur emploi (retraite, démission, décès, etc.) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, et ce dans les 4 mois suivant la signature.

Ces personnes, ou leurs ayants droit auront 4 mois pour réclamer leur dû auprès de leur employeur.

Pour les gens à la retraite, l'employeur avisera Retraite Québec des nouveaux montants effectifs depuis 2015. Retraite Québec modifiera donc vos rentes en conséquence.

Les textes finaux de la convention collective 2015-2020 seront disponibles sous peu.